DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 15/03/2013

BIC - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi - Comptabilisation

Séries / divisions :

BIC - RICI, BIC - PTP

Texte :

L'article 66 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 a instauré un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), dont les commentaires ont été publiés au BOI-BIC-RICI-10-150, le 26 février 2013.

Le Collège de l'Autorité des normes comptables (ANC), lors de sa séance du 28 février 2013, a examiné le traitement comptable du produit résultant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il considère que, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, sa comptabilisation, dans les comptes individuels, au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 "charges de personnel" est justifiée**.** Sa position rendue publique le 1er mars 2013 est consultable sur le site www.anc.gouv.fr.

Le traitement fiscal du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est précisé en matière d'impôt sur les bénéfices, en matière de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, ainsi qu'en matière de participation des salariés.

Actualité liée :

Actualité publiée le 26/02/2013

Documents liés :

BOI-BIC-RICI-10-150-30 : BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédits d'impôt - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi - Utilisation du crédit d'impôt

BOI-BIC-RICI-10-150-30-10 : BIC – Réductions et crédits d'impôt – Crédits d'impôt –Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi - Utilisation du crédit d'impôt - Comptabilisation - Imputation du crédit d'impôt - Remboursement immédiat de l'excédent pour certaines entreprises

BOI-BIC-PTP-10-10-20-10 : BIC – Intéressement et participation - Participation des salariés aux résultats de l'entreprise – Modalités de calcul de la participation globale des salariés aux résultats des entreprises de 50 salariés et plus - Définition des éléments à prendre en compte pour le calcul de la réserve spéciale de participation - Bénéfice net

BOI-BIC-PTP-10-10-20-30 : BIC - Participation des salariés aux résultats de l'entreprise - Définition des éléments concourant au calcul de la réserve spéciale - Salaires et la valeur ajoutée

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, directrice de la législation fiscale.